

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 4 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 mai 2020, entre 19 h 35 et 21 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable au coronavirus COVID19 qui sévit actuellement, cette séance n'est pas accessible au public. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, la séance est présidée par monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6 et maire suppléant, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Gélinas, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4.

Madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, est également absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-05-20**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 30 avril dernier.

Saint-Barnabé, 30 avril 2020

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 4 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public, toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Malgré l'absence de réunion de travail préalablement à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### **Ordre du jour**

#### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2020 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 avril et le 4 mai 2020 ;

#### **FINANCES**

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Présentation pour adoption du règlement numéro 365-20 qui vise à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 27 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte de taxes municipales passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
8. Dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle ;

#### **GESTION DU PERSONNEL**

9. Demande adressée au secrétaire-trésorier et directeur général afin qu'il transmette un avertissement écrit au coordonnateur des travaux municipaux pour un événement survenu le 26 novembre 2019, alors qu'il aurait négligé de porter assistance à la secrétaire commis comptable au moment où cette dernière a subi un malaise et qu'elle gisait au sol de la salle de réunion de l'hôtel de ville ;

10. Appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'une personne afin de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 ;
11. Participation de la secrétaire commis comptable à une activité de formation offerte par la compagnie Gestar portant sur la gestion documentaire ainsi que deux formations offertes par la compagnie PG Solutions inc. portant sur les notions de base en comptabilité et le cycle du rôle d'évaluation;

#### TRANSPORT

12. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 066-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 132), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021 ;
13. Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées ;
14. Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019;
15. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2020 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

16. Décision du conseil municipal portant sur son intention de maintenir son choix visant à reconnaître comme prioritaire les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à la suite de la consultation menée en vertu de la résolution numéro 067-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 134) et de procéder maintenant à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 pour décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation des travaux ;
17. Présentation pour adoption du règlement 364-20 visant à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;
18. Attribution d'un mandat professionnel dans le but de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase 1, dans le cadre des travaux prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

19. Réalisation, d'ici le 21 avril 2021, d'une étude de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité dans le but de respecter les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

20. Regroupement des offices municipaux des municipalités de Charette, de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Barnabé et Saint-Paulin ;

**URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

21. Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06, dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
22. Adoption du premier projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06 dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
23. Adoption d'une résolution pour fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement numéro 363-20;
24. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330-14 et 340-16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher;
25. Demande adressée au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité afin qu'il transmette un avis à tous les propriétaires d'immeubles dont le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence ne respecte pas les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2.r.22) et ce, dans le but de les enjoindre à réaliser les travaux nécessaires à la régularisation de leur situation ;
26. Demande adressée au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité afin qu'il transmette un avis à tous les propriétaires ou occupants d'immeubles qui ne respectent pas les dispositions de l'article 45 du règlement de zonage numéro 277-06 concernant l'aménagement des espaces libres sur leur terrain ainsi que l'article 20 du règlement de construction numéro 279-06 concernant les constructions et bâtiments non sécuritaires;

## LOISIRS ET CULTURE

27. Décision du conseil municipal à l'effet de maintenir ou non la tenue du camp de jour estival en raison de la pandémie attribuable au coronavirus COVID 19 qui sévit actuellement ;

## AUTRES SUJETS

28. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
29. Questions diverses;
30. Période de questions;
31. Ajournement de la séance au lundi 11 mai 2020, 19 h 30.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2020-04-30**

Monsieur le maire suppléant demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 28 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Toutefois, les décisions portant sur les points suivants de l'ordre du jour sont remises à la séance ordinaire du mois de juin prochain, en raison de l'Arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux émis le 20 mars 2020 visant à limiter la propagation du virus COVID-19, puisque les sujets en question exigent la tenue d'une consultation publique, laquelle doit être tenue en fonction d'un échéancier fixé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui ne peut avoir lieu en vertu de l'Arrêté ministériel.

21. Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06, dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
22. Adoption du premier projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06 dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
23. Adoption d'une résolution pour fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement numéro 363-20;

24. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330-14 et 340-16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher;

Également, les points ci-dessous seront traités lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra lundi le 11 mai prochain, à compter de 19 h 30.

12. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 066-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 132), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021 ;
16. Décision du conseil municipal portant sur son intention de maintenir son choix visant à reconnaître comme prioritaire les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à la suite de la consultation menée en vertu de la résolution numéro 067-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 134) et de procéder maintenant à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 pour décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation des travaux ;
17. Présentation pour adoption du règlement 364-20 visant à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

Cette remise est attribuable au délai fixé pour la réception des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public concernant l'entretien des chemins en hiver et de celui prévu pour la réception des commentaires relatifs à la consultation écrite menée dans le cadre du processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Suite à ces précisions, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté et que le point numéro 29, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-05-20**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 :**

---

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Elle a fait parvenir la version électronique du document à tous les membres du conseil le 10 avril dernier.

Le document a également été acheminé le 14 avril à monsieur Serge Pinard, conseiller aux affaires municipales à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit approuvé et signé par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2020 (monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

Cette résolution, adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal, propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 avril et le 4 mai 2020:**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

En raison de l'urgence sanitaire qui prévaut actuellement depuis le mois de mars et de la fermeture temporaire de plusieurs entreprises et organismes, il y a peu de correspondance à présenter.

Cette présentation débute à 19 h 35.

---

**Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Service Canada**

Emplois d'été Canada 2020

En raison de la pandémie COVID-19, Service Canada mène actuellement une consultation auprès de tous les organismes et entreprises qui ont présenté une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020 dans le but de vérifier leur capacité à participer au programme.

A cet effet, la Municipalité a reçu un questionnaire électronique qui doit être complété avant mercredi le 6 mai.

Ce questionnaire porte sur la capacité de l'organisme à offrir des emplois s'il est financé.

Est-ce que le nombre d'emplois sera le même qu'au moment de la présentation de la demande ?

Des modifications seront-elles apportées au projet et aux activités d'emploi contenues dans la demande initiale afin d'appuyer la prestation de services essentiels ?

Les membres du conseil conviennent de maintenir la demande initiale et demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire afin de compléter le questionnaire dans le délai imparti.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.



Dans le cadre du mandat qui lui été confié en vertu de la résolution numéro 023-02-20, du 3 février 2020 (volume 48, page 57), monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., a fait parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la déclaration de conformité relative à l'article 269 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 4 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Madame Marie-Lou Cuerrier, technicienne au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accusé réception de la déclaration.

Dans sa lettre datée du 23 avril 2020, madame Cuerrier indique que les travaux ne peuvent être mis en chantier avant le 9 mai 2020, soit 30 jours après la date de réception de cette déclaration.

Monsieur Thibodeau a également procédé à l'appel d'offres public et les soumissions pour la réalisation des travaux seront ouvertes mardi le 26 mai prochain.

De plus, la Municipalité devra attendre l'approbation du règlement d'emprunt numéro 364-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant d'autoriser le début des travaux.

### **Ministère des Transports**

#### Inspection des ponts

La Direction générale de la Mauricie Centre-du-Québec du ministère des Transports a procédé à la vérification annuelle de l'ensemble des ponts situés sur le territoire de la municipalité.

En vertu du décret 1176-2007, entré en vigueur en janvier 2008, le ministère a pris en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenus de ponts alors que chaque municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage, de l'éclairage et de la signalisation autre que celle visant la limitation des charges.

Des correctifs devront être apportés à deux des quatre structures qui se trouvent sur le territoire de notre municipalité.

Une copie du document a été remise au coordonnateur des travaux municipaux qui verra à faire le nécessaire.

### **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

#### Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

La Municipalité recevra le 11 mai prochain la totalité du paiement demandé au MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, qui vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de ce programme.

Le paiement devrait totaliser la somme de 349 972,98 \$ (256 683,75 \$ en 2019, 270 603,02 \$ en 2018, 205 390,20 \$ en 2017, 212 841,54 \$ en 2016, 200 801,28 \$ en 2015 et 202 239,44 \$ en 2014).

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020, incluant un paiement de 1 503 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Paiement d'un montant de 20 387 \$, représentant la totalité de la somme due à notre Municipalité pour l'année 2019 dans le cadre du Programme de la collecte sélective et du recyclage.

**Les lettrages Mélançon**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-05-20**

**Pour autoriser la fabrication d'une enseigne dans le but d'identifier l'hôtel de ville :**

---

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de l'hôtel de ville réalisés à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont modifié substantiellement la devanture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont convenu de remplacer les lettres qui étaient installées sur la façade du bâtiment servant à identifier l'hôtel de ville par une nouvelle enseigne mieux adaptée à l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise Lettrages Mélançon de Saint-Barnabé a soumis quelques visuels pour la conception du projet et que celui qui a été choisi par les membres du conseil municipal est le suivant :



CONSIDÉRANT QUE dans un courriel reçu le 21 avril dernier et redirigé à tous les membres du conseil le même jour, monsieur Mélançon indique que le prix demandé pour la fabrication et l'installation de l'enseigne est d'environ 800 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à la réalisation du projet.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Lettrages Mélançon pour la fabrication et l'installation de l'enseigne illustrée au préambule de la présente résolution.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 800 \$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.190.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fabrication de deux enseignes « Bienvenue »

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-05-20**

**Pour autoriser la fabrication de deux enseignes à être installées sur le territoire de la municipalité dans le but de souhaiter la bienvenue au public voyageur :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent procéder à l'installation de deux enseignes sur le territoire de la municipalité, en bordure de la route 153 à des endroits qui restent à être déterminés et ce, dans le but dans le but de souhaiter la bienvenue au public voyageur ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise Lettrages Mélançon de Saint-Barnabé a soumis un visuel de ce à quoi pourrait ressembler ce projet;



CONSIDÉRANT QUE le mandat accordé à cette entreprise consisterait en la fabrication du panneau et des lettres des enseignes, la Municipalité demeurant responsable de la fabrication de la structure en bois et de la boîte à fleurs ainsi que l'installation des enseignes et la construction de l'aménagement à la base de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel reçu le 21 avril dernier et redirigé à tous les membres du conseil le même jour, monsieur Mélançon indique que les enseignes seront fabriquées en composite d'aluminium ¼ de pouce d'épaisseur, recto-verso, avec lettres en PVC ¾ de pouce et ½ pouce d'épaisseur, peintes aux couleurs respectives, vinyle imprimé laminé et que le prix demandé pour la fabrication est de 938 \$ par enseigne, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à la réalisation du projet.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Lettrages Mélançon pour la fabrication de deux enseignes dont le modèle est illustré au préambule de la présente résolution et conformément aux spécifications décrites au courriel de cette entreprise, daté du 21 avril 2020 ;

Que ce conseil s'engage à payer à cette entreprise la somme de 1 876 \$, taxes applicables en sus, à la réception complète des enseignes.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.190.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Messieurs Yanick Gélinas, Germain Lacombe et Michel Giroux, résidents de la rue Bellerive**

### Entrées charretières

Le 6 avril dernier, le secrétaire-trésorier a reçu un courriel de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 235 rue Bellerive, monsieur Yannick Gélinas, qui dénonce l'état actuel de l'asphalte de son entrée charretière.

Selon monsieur Gélinas, ces dommages sont attribuables aux travaux réalisés en 2017 lors de la construction du nouveau réseau d'égout et de réfection de voirie sur la rue Bellerive.

Le même jour, la secrétaire commis comptable a également reçu un courriel de la part de monsieur Germain Lacombe, propriétaire de l'immeuble situé au 300 rue Bellerive, rapportant la même situation.

Messieurs Gélinas et Lacombe indiquaient que d'autres propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive ont pu bénéficier de travaux de réparation par la firme Maskimo après 2017 suite à des problèmes similaires.

Aujourd'hui, 4 mai 2020, le secrétaire-trésorier a reçu lettre de monsieur Michel Giroux, copropriétaire avec madame Monique Blanchette de l'immeuble situé au 205 de la même rue dont l'entrée charretière est également endommagée.

Le secrétaire-trésorier a accusé réception des deux premiers courriels le 8 avril dernier en mentionnant à messieurs Gélinas et Lacombe que leurs demandes étaient transmises le jour même au représentant de l'entreprise qui a réalisé les d'infrastructures en 2017, monsieur Jean-François Pellerin, ingénieur de la firme Maskimo, afin qu'il y donne la suite appropriée.

Les deux courriels ont également été acheminés à monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, chargé de projet pour la Municipalité lors des travaux d'égout.

Concernant le courriel de monsieur Giroux, le secrétaire-trésorier en a accusé réception aujourd'hui même en lui mentionnant que celui-ci devait être présenté aux membres du conseil pour suivi ; comme les deux autres demandes reçues.

Le 8 avril, monsieur Pellerin a répondu au secrétaire-trésorier en mentionnant que l'entreprise qu'il représente ne peut être tenue responsable de cette situation et que si la compagnie Maskimo a accepté d'effectuer quelques réparations pour des situations similaires au cours des deux dernières années, c'était uniquement pour « être bon joueur ».

Monsieur Pellerin signale également qu'il avait déjà mentionné que les travaux effectués l'année dernière étaient les derniers en pareille situation.

Tous les courriels reçus ont été redirigés aux membres du conseil.

Devant ces faits, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, dans un courriel transmis au secrétaire-trésorier le 9 avril, a demandé une vérification de certains éléments dans le but de déterminer à qui appartient la responsabilité des dommages en question.

Le secrétaire-trésorier a donc demandé au coordonnateur des travaux municipaux et technicien en génie civil de vérifier les faits et de lui faire rapport sur la situation.

Le 21 avril, le coordonnateur des travaux municipaux a transmis son rapport à tous les membres du conseil.

Ses conclusions sont à l'effet que l'entrepreneur ne peut être tenu responsable de la situation, puisque les travaux de pavage des entrées privées ont été réalisés après les travaux de construction du réseau d'égout.

Il en tient pour preuve qu'aucun trait de scie n'apparaît sur l'une ou l'autre des entrées de cour, ce qui, si ces traies de scie étaient présents, permettrait de démontrer que l'entrepreneur des travaux d'égout n'a pas effectué la transition requise entre l'entrée privée et la chaussée de la rue Bellerive au moment des travaux.

Le coordonnateur des travaux municipaux conclue donc que la responsabilité des dommages relève beaucoup plus de l'entrepreneur mandaté par chacun des deux propriétaires concernés pour l'asphaltage de leur entrée charretière.

Devant ces faits et dans le but d'assurer un traitement équitable pour tous les intervenants au dossier, les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier de transmettre une demande au représentant de la firme Maskimo ainsi qu'à l'ingénieur chargé de projet au moment de la réalisation des travaux afin de tenir une rencontre pour faire le point dans ce dossier.

Le sujet fera donc l'objet de nouvelles discussions lors d'une prochaine séance du conseil.

### **Monsieur le maire Michel Lemay**

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020**

À la demande de monsieur le maire Michel Lemay, la secrétaire commis comptable a transmis le 29 avril dernier à tous les membres du conseil une copie de l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars dernier (volume 48, page 101) portant sur le processus visant à procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020.

Dans l'extrait en question, il est mentionné que le 3 mars 2020, lors d'une réunion de travail préalable à la séance ordinaire du conseil, du 9 mars il a été prévu que le comité chargé de discuter de ce dossier devait être formé par mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur le maire Michel Lemay.

Monsieur le maire déplore qu'il n'ait pas été contacté lors des rencontres et des discussions concernant ce dossier.

Suite à la transmission du courriel aux membres du conseil le 29 avril dernier, monsieur le maire a remis une copie de ce courriel au secrétaire-trésorier en lui demandant de le soumettre au moment de la présentation de la correspondance lors de la présente séance du conseil.

### **Municipalité de Saint-Boniface**

#### **Réglementation d'urbanisme**

Conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, madame Maryse Grenier, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Boniface, a fait parvenir une copie du projet de règlement #509 modifiant le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage de l'endroit.

Ce règlement était accompagné de la résolution numéro 20-56 acceptant le dépôt du projet de règlement.

Le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, monsieur Mario Dion, a accusé réception de ces documents le 23 avril dernier.

### **ADN Communication**

#### **« Application « Alertes municipales »**

Le 6 avril dernier, le conseil municipal a mandaté la firme ADN Communication de Trois-Rivières afin de mettre en place une application Web appelée « Alertes municipales » (résolution numéro 064-04-20, volume 48, page 129).

Cette application vise à doter la Municipalité d'une plateforme pour permettre la diffusion de différentes alertes à ses citoyens.

Monsieur Jean-François Giroux, représentant de la firme ADN communication a transmis une copie dûment signée du contrat de service intervenue entre cette entreprise et la Municipalité.

Afin de permettre la mise en service de cette application, une représentante de la compagnie ADN a communiqué avec le secrétaire-trésorier afin d'obtenir un numéro de carte de crédit visant à garantir le paiement des frais supplémentaires auprès de la compagnie Google s'il venait à y avoir un dépassement au niveau du transfert mensuel des données.

Le secrétaire-trésorier lui a alors mentionné que la Municipalité de Saint-Barnabé ne possède pas de crédit.

Après vérification auprès de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, il appert que la Municipalité pourrait obtenir une carte de crédit de type « Approvisionnement », avec une limite de crédit de 1 000 \$ et dont les frais annuels sont de 20 \$ par année.

Cette carte pourrait également servir lorsque des achats pressants doivent être effectués et que la Municipalité ne possède pas de compte auprès du fournisseur choisi.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-05-20**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à présenter une demande auprès de Desjardins dans le but d'obtenir une carte de crédit de type « approvisionnement » pour le compte de la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QU'il arrive à l'occasion que certains achats doivent être effectués rapidement pour l'un ou l'autre des différents services municipaux et que ces achats peuvent être faits auprès de fournisseurs de biens et services chez qui la Municipalité n'a pas effectué ou demandé d'ouverture de compte;

CONSIDÉRANT QUE ces achats sont alors effectués par le biais de la carte de crédit personnel de l'employé qui procède à l'achat et que la Municipalité procède par la suite à un remboursement auprès de l'employé concerné;

CONSIDÉRANT QU'il serait utile que la Municipalité possède sa propre carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement des caisses Desjardins propose une carte de type « approvisionnement », dont les frais annuels sont de 20 \$ et le taux d'intérêt sur les soldes impayés de 18,4 %;

CONSIDÉRANT QU'une limite de crédit ne pouvant excéder 1 000 \$ serait suffisante.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à compléter une demande auprès du Mouvement des caisses Desjardins dans le but d'obtenir une carte de crédit de type « Approvisionnement » au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que la limite de crédit demandée est de 1 000 \$.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but d'obtenir la carte de crédit en question.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **Association forestière de la vallée du Saint-Maurice**

### **Annulation de l'activité « Mois de l'arbre et des forêts 2020 »**

Madame Hélène Bélanger, agente de développement à l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice, a fait parvenir un courriel dans lequel elle mentionne que l'activité de distribution de plants d'arbres prévue en mai prochain est annulée en raison de la pandémie actuelle concernant la COVID19.

Le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs n'attribuera donc aucun plant d'arbre cette année.

Le nécessaire sera donc fait afin d'informer la population de cette situation.

## **Madame Marie Berthiaume**

### **Demande de remboursement camp de jour**

Madame Marie Berthiaume, domiciliée et résidant à Saint-Étienne-des-Grès et dont les 2 enfants sont actuellement inscrits au camp de jour 2020, a fait parvenir une demande de remboursement pour des motifs qu'elle explique dans le formulaire utilisé à cette fin.

À la réception du formulaire, madame Vanessa Doressamy, responsable du camp jour, a communiqué avec madame Berthiaume pour lui demander de fournir une pièce justificative à l'appui de sa demande de remboursement comme le prévoit la politique de remboursement.

Madame Berthiaume a répondu qu'en raison de la situation actuelle de pandémie COVID 19, elle n'a pas à produire de pièce justificative.

Les membres du conseil, après délibérations, demandent à madame Doressamy de vérifier ce qui prévaut actuellement en matière de remboursement auprès des autres camps de jour, compte tenu de la situation de COVID19.

Madame Doressamy fera rapport avant l'ajournement de la présente séance du conseil, prévu pour le 11 mai prochain.

Le conseil municipal rendra alors une décision concernant ce dossier s'il procède ou non au remboursement total ou partiel.

## **Galia Communications**

### **Site Internet**

Dans un courriel reçu le 30 avril et redirigé à tous les membres du conseil le même jour, madame France Boucher de la firme Galia communications, qui agit à titre de webmestre du site Internet de la Municipalité, informe le conseil à l'effet que le logiciel utilisé pour les mises à jour du site n'est plus compatible avec les nouvelles connections de la compagnie Sogetel qui l'héberge.

Madame Boucher mentionne également que le site aurait besoin d'une refonte.

Elle soumettra une proposition au cours des prochains pour la réalisation du projet. Le sujet sera pris en considération lors d'une prochaine séance du conseil.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-05-20**

**Pour accepter la proposition de l'entreprise Aux Jardins Pier-Eau dans le but de réaliser un aménagement paysager sur la devanture de l'hôtel de ville :**

---

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de l'hôtel de ville réalisés à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont modifié substantiellement la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont convenu de remplacer l'aménagement paysager actuellement en place afin de mieux l'harmoniser avec la nouvelle architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise Les jardins Pier-Eau de Louiseville à soumis un croquis et une description des végétaux choisis pour la conception du projet et que celui qui a été retenu par les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel reçu le 30 avril dernier et redirigé à tous les membres du conseil le même jour, monsieur Pierre-Luc Touchette, propriétaire de l'entreprise, indique que le prix demandé pour la fourniture des végétaux et la réalisation de l'aménagement est de 4 675,00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à la réalisation du projet.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Les Jardins Pier-eau de Louiseville pour la réalisation de l'aménagement paysager décrit au préambule de la présente résolution.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, soit 4 675,00 \$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.190.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 40. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'avril 2020, incluant les dépôts salaires numéros 512739 à 512790 pour des salaires bruts au montant de 29 521,35 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier  
5 280,00 \$ (période du 7 au 25 avril 2020).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
5 071,33 \$ (période du 7 au 25 avril 2020).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 7 avril et le 4 mai 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 avril 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17202	Société canadienne des postes	107,33 \$
17203	Lemay Michel	4 025,04 \$
17204	Boisclair André	300,00 \$
17205	Sogetel inc.	286,21 \$
17206	Hydro-Québec	2 128,93 \$
17207	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
17208	Hydro-Québec	255,05 \$
17209	Hydro-Québec	454,62 \$
17210	Receveur général du Canada	2 947,39 \$
17211	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	8 143,01 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>18 755,58 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mai 2020 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17212	ADN communication	859,44 \$
17213	Broderie design	419,14 \$
17214	Castonguay Guy / C.D.O.M	495,40 \$
17215	Club social des pompiers / C.D.O.M.	69,00 \$
17216	CMP Mayer inc.	327,68 \$
17217	Compteurs d'eau du Québec	937,05 \$
17218	La Coop Novago	19,52 \$
17219	Dépanneur chez Steph	34,50 \$
17220	Desjardins sécurité financière	1 756,64 \$
17221	Dicom express	15,00 \$
17222	Emco Québec - Trois-Rivières	592,08 \$
17223	Fonds d'information sur le territoire	15,00 \$
17224	Galia communications	379,42 \$
17225	Garage Gérald Benoît	167,00 \$
17226	Gélinas Lise	327,36 \$
17227	Gélinas Denis	9,20 \$
17228	Génicité inc.	22 132,69 \$
17229	Infoteck	438,38 \$
17230	Laroche Martin / C.D.O.M	488,74 \$
17231	Le Nouvelliste	920,95 \$
17232	Matériaux Lavergne inc.	248,34 \$
17233	M.R.C. de Maskinongé	3 092,32 \$
17234	Municipalité de Charette	1 651,57 \$
17235	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	1 367,75 \$
17236	Harnois Énergies inc.	544,00 \$
17237	Pomplo	201,56 \$
17238	Purolator courrier LTD	5,57 \$
17239	Service Cité propre inc.	3 631,10 \$
17240	Stanley sécurité	139,08 \$
17241	Syndicat régional des employés municipaux	206,16 \$
17242	Trépanier Tony	14,52 \$
17243	L'Union-vie	2 668,27 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>44 174,43 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 080-05-20**

### **Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

#### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 7 avril et le 4 mai 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512739 à 512790 pour des salaires bruts au montant de 29 521,35 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 avril 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17202 à 17211 pour des déboursés totalisant la somme de 18 755,58 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17212 à 17243 pour des dépenses totalisant la somme de 44 174,43 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation pour adoption du règlement numéro 365-20 qui vise à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 27 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte de taxes municipales passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

---

Les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du règlement présenté pour adoption.

Le secrétaire-trésorier indique que le règlement présenté pour adoption est légèrement différent du projet déposé au moment de la présentation de l'avis de motion, le 6 avril dernier.

L'article 7 a été ajouté concernant les taux d'intérêts et de pénalités afin d'en permettre la modification par simple résolution pour ne pas à avoir à adopter un nouveau règlement si ces taux devaient être modifiés à nouveau.

L'ancien article 7 est devenu l'article 8 et l'article 8 est devenu l'article 9.

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 365-20**

**Visant à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 7 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal, a adopté lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 le règlement numéro 361-20, pour décréter l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 et pour fixer les différents taux des taxes foncières et compensations pour services municipaux pour le même exercice ainsi que l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE ledit règlement fixe les modalités de paiement des différentes taxes foncières et des compensations pour les différents services municipaux (articles 12 et 13) ainsi que le calcul des intérêts et des pénalités applicables aux différentes créances dues à la municipalité (articles 15 et 16);

ATTENDU la pandémie Covid-19, qui sévit présentement mondialement;

ATTENDU QUE toutes les mesures prises par le gouvernement du Québec pour empêcher la propagation du coronavirus (fermeture d'entreprises, de commerces, etc.) auront pour effet d'entraîner des pertes de revenus importantes pour plusieurs contribuables (individus, commerces, entreprises etc.);

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité d'apporter des assouplissements relativement aux modalités de paiement des taxes, compensations pour services municipaux et autres créances ainsi qu'aux calculs des intérêts et pénalités applicables aux créances dues à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal permet à une municipalité de modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité locale de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de modifier, par règlement, le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 (volume 48, page 124) et que le projet de règlement numéro 365-20 a été déposé et rendu disponible lors de la même séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'objet du règlement et sa portée, son coût ainsi que le mode de financement ont été mentionnés avant son adoption.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et il est résolu d'adopter le règlement numéro 365-20 qui décrète et statue ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le numéro 365-20 et s'intitule « REGLEMENT VISANT A MODIFIER TEMPORAIREMENT L'APPLICATION DES ARTICLES 15 ET 16 DU REGLEMENT 361-19, DU 7 JANVIER 2020, CONCERNANT L'INTERET SUR TOUT COMPTE PASSE DU AINSI QUE LA PENALITE APPLICABLE EN PAREIL CAS ET POUR MODIFIER LES DATES D'ECHEANCE DEJA FIXEES AU 5 JUIN ET AU 4 SEPTEMBRE 2020 DANS LE CADRE DE LA TAXATION EMISE LE 3 FEVRIER 2020 ET DE TOUTE TAXATION COMPLEMENTAIRE EMISE APRES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020. »

Son préambule en fait partie comme s'il était ici au long reproduit :

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie les modalités de paiement des taxes et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2020 ainsi que le calcul des intérêts et pénalités sur les sommes impayées à leur échéance.

#### **ARTICLE 3**

Les dates d'échéance des versements de la taxation annuelle du 3 février 2020 sont modifiées comme suit :

Le 2<sup>e</sup> versement qui serait exigible le 5 juin 2020, devient exigible le 5 juillet 2020.

Le 3<sup>e</sup> versement qui serait exigible le 4 septembre 2020 devient exigible le 4 octobre 2020.

Lorsqu'un versement n'est pas fait en entier à la nouvelle date d'échéance, le solde du compte en entier devient exigible et porte intérêts à compter de ce jour et une pénalité s'applique également.

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de 3,5 % ou 0,009589 quotidiennement à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité ne pouvant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

#### **ARTICLE 4**

Les dates d'échéance d'une taxation complémentaire, sont modifiées comme suit :

La date d'échéance de toute taxe ou créance applicable à l'exercice financier 2020 et exigible à la date des présentes est reportée au 5 juillet 2020.

Le solde du compte en entier devient exigible et porte intérêts à compter de ce jour et une pénalité s'applique également aux taux suivants :

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de 3,5 % ou 0,009589 % quotidiennement à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité ne pouvant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

#### **ARTICLE 5**

La date d'échéance de toute somme due au 31 décembre 2019 demeure inchangée, les intérêts et pénalités continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 6**

Tant et aussi longtemps que le secrétariat municipal sera fermé au public en raison de la pandémie COVID-19, tout paiement doit être effectué par la poste, par accès D ou par Interac.

#### **ARTICLE 7**

Les taux d'intérêts et pénalités imposés en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement peuvent être modifiés en tout temps par le conseil municipal par l'adoption d'une résolution adoptée en ce sens lors de toute séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

#### **ARTICLE 8**

Les articles 1 à 11 et 14 et 17 du règlement numéro 361-20 : « *DECRETANT L'ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET FIXANT LES DIFFERENTS TAUX DES TAXES FONCIERES ET DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR LE MEME EXERCICE ET PREVOYANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020, 2021 ET 2022* » continuent de s'appliquer



## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

**Dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle :**

---

Conformément aux dispositions du règlement 360-19, du 15 octobre 2019 concernant la gestion contractuelle, le secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel requis couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Tous les membres du conseil ont reçu copie de ce document préalablement à la présente séance.

Ce document sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 081-05-20**

**Demande adressée au secrétaire-trésorier et directeur général afin qu'il transmette un avertissement écrit au coordonnateur des travaux municipaux pour un événement survenu le 26 novembre 2019, alors qu'il aurait négligé de porter assistance à la secrétaire commis comptable au moment où cette dernière a subi un malaise et qu'elle gisait au sol de la salle de réunion de l'hôtel de ville :**

---

Le 26 novembre 2019, au moment de sa pause sur l'heure du dîner, le coordonnateur des travaux municipaux aurait négligé de porter assistance à la secrétaire commis comptable de la Municipalité, madame Julie Bordeleau, au moment où cette dernière gisait au sol de la salle de réunion de l'hôtel de ville après avoir subi un malaise.

Dans les jours qui ont suivi l'incident, le coordonnateur des travaux municipaux a lui-même quitté son emploi pour des raisons médicales et il est de retour en plein emploi depuis la fin mars.

En raison de cet arrêt de travail, le conseil municipal n'a donc pas pu sanctionner son comportement au moment de l'événement.

De l'avis des membres du conseil, la « règle du bon Samaritain » réfère à une obligation morale et en conséquence, il aurait donc dû porter assistance à madame Bordeleau.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de transmettre un avertissement écrit à l'endroit du coordonnateur des travaux municipaux.

Que cet avertissement en sera un de premier rang visant à faire changer son attitude et qu'à défaut de cela, le conseil municipal devra prendre à son encontre des sanctions plus importantes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-05-20

**Appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'une personne afin de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a fait part de son intention de quitter son emploi le 31 décembre 2020 dans le but de bénéficier d'un départ à la retraite (volume 47, page 227) ;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, un comité a été formé (volume 48, page 101) par mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis ainsi que monsieur le conseiller Michel Bournival et monsieur le maire Michel Lemay ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Rivard et Saint-Louis ainsi que monsieur Bournival ont tenu récemment une réunion de travail dans le but de déterminer le profil de la personne recherchée pour occuper le poste de secrétaire-trésorier(ère) et directeur (trice) général(e) et de préparer les documents nécessaires à l'appel de candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE la personne choisie dans le cadre de l'appel de candidatures devra entrer en fonction le 30 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu copie du document relatif à l'appel de candidatures et que quelques correctifs pourront y être apportés dès demain ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le comité chargé de procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020, à procéder à l'appel de candidatures nécessaire pour le remplacer.

Que la personne choisie devra être disponible afin d'entrer en fonction à compter du 30 août 2020.

Que l'appel de candidatures sera diffusé de la façon suivante :

Par le biais d'un publipostage qui sera distribué dès cette semaine à chaque adresse civique de la municipalité ;

Par un avis à paraître dans l'édition du samedi 9 mai prochain du quotidien régional le Nouvelliste, sous la rubrique « offres d'emplois » ;

Sur le site Internet de la Municipalité et, si la situation le permet, sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Que la personne dont la candidature aura été retenue devra faire l'objet d'une résolution d'embauche adoptée lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal.

Que les conditions liées à l'emploi seront fixées au moment de l'embauche.

Que les frais relatifs au processus d'appel de candidatures seront payés par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », sous les fonctions et objets appropriés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Retrait de monsieur le conseiller Michel Bournival :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival quitte la salle des délibérations à 20 h 58 et la réintègre à 21 h 01.

Les délibérations cessent pendant l'absence de monsieur Bournival.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-05-20**

**Participation de la secrétaire commis comptable à une activité de formation offerte par la compagnie Gestar portant sur la gestion documentaire ainsi que deux formations offertes par la compagnie PG Solutions inc. portant sur les notions de base en comptabilité et le cycle du rôle d'évaluation :**

---

CONSIDÉRANT l'activité de formation et de perfectionnement en gestion intégrée des documents d'activité offerte par la compagnie Gestar Experts, spécialisée en gouvernance documentaire, laquelle porte sur les éléments suivants :

- Gestion des courriels
- Gestion des documents technologiques
- Déclassement et archivage
- Numérisation des documents
- Gestion des documents à forte valeur
- Utilisation du logiciel Documentik
- Système de GID

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé pour cette activité de formation est de 2 415,00 \$, taxes applicables en sus et que tous les membres du conseil ont reçu l'offre de services le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PG Solutions inc., de qui la Municipalité retient les services pour la fourniture et la mise à jour des différents logiciels comptables, propose également une activité de formation par Webinaire portant sur les sujets suivants :

- Notions de base en comptabilité
- Cycle du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé pour participer à ces deux sessions de webinaire est de 500,00 \$, taxes applicables en sus et que tous les membres du conseil municipal ont reçu le document transmis par cette entreprise le 27 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire commis comptable a manifesté son intérêt afin de pouvoir prendre part à ces différentes activités de formation.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la secrétaire commis comptable soit et est autorisée à prendre part aux différentes activités de formation décrites au préambule de la présente résolution.

Que ces activités de formation devront se tenir pendant ses heures régulières de travail.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à compléter les bons de commande requis pour autoriser les formations.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « gestion du personnel », sous l'objet « perfectionnement » (02.160.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-05-20**

#### **Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette et Saint-Paulin pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours treize (13) dernières années des travaux d'amélioration des chaussées des chemins municipaux dont la gestion d'entretien lui incombe, à savoir :

2007 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bergeron, en direction est, sur une longueur de 500 mètres, au montant de 39 977 \$;

2008 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la limite des travaux de 2007, toujours en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès, sur une longueur de 557 mètres, au montant de 59 235 \$ ;

2009 - sur la totalité du Chemin du Bas du 3<sup>e</sup> Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 190 , localisé à proximité de l'intersection de ce chemin avec la route 153, jusqu'à sa limite sud, sur une longueur de 1 240 mètres, au coût de 132 115 \$ ;

2011 – sur la rue Saint-Louis, depuis l'immeuble qui porte le numéro 100, en direction ouest, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, sur une longueur de 1 200 mètres, au coût de 70 915 \$, excluant les coûts reliés à l'asphaltage de ce tronçon qui ont été payés par le ministère des Transports ;

2011 – dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes, la rue Saint-Georges en totalité (102 837 \$), la rue du Parc en totalité (59 777 \$) la rue Duguay en totalité à l'exception de la portion menant au cimetière paroissial (102 515 \$), sur la rue Pellerin, depuis la rue Saint-Joseph, en direction est, sur une longueur de 190 mètres (58 647 \$), sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive (152 532 \$), sur la Saint-Louis, depuis son intersection avec la rue Saint-Joseph, en direction ouest, sur une longueur de 115 mètres (55 115 \$).

2012 – sur le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang, sur une longueur de 985 mètres entre le boulevard Trudel (route 153) et la route des Dalles, au coût de 160 062 \$.

2013 – sur le chemin du Haut du 2<sup>e</sup> Rang, sur une longueur de 1 kilomètre, depuis l'intersection de ce chemin avec la route 153 (boulevard Trudel), en direction nord, au coût de 139 047 \$.

2014 – sur le chemin du Haut du 2<sup>e</sup> Rang, depuis la limite des travaux réalisés en 2013, en direction nord, sur une longueur de 970 mètres, au coût de 142 320 \$.

2015 – sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis la route des Dalles en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la Grande-Rivière Nord d'Yamachiche, sur une longueur de 5,58 kilomètres au coût de 1 097 792 \$.

2015 – sur la rue Gélinas, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 180 mètres et sur la rue Pellerin, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 380 mètres, pour un coût total de 81 242 \$.

2016 – sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Yamachiche et Saint-Barnabé, en direction est, jusqu'au côté ouest du pont du ruisseau du bras nord (rive droite), sur une longueur de 450 mètres et sur la totalité de la côte Léo-Ricard, sur une longueur de 235 mètres, pour un investissement total à ce jour de 161 077 \$.

2016 – sur la rue Duguay, depuis l'immeuble situé au 90 de cette voie de circulation en direction est, jusqu'au cimetière paroissial, sur une longueur de 145 mètres ainsi que la rue Pellerin, depuis la limite des travaux réalisés en 2011, en direction est, jusqu'au ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette rue, sur une longueur aussi de 145 mètres, pour un investissement total de 43 995 \$.

2016 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la rue Bellerive, en direction nord, sur une longueur de 2 640 mètres, pour un investissement total de 464 308 \$.

2017 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016, en direction nord jusqu'au chemin Bellechasse, sur une longueur et 1 950 mètres et la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres, pour un investissement total de 442 368 \$

2017 – sur la rue Pellerin est, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, en direction ouest, sur une longueur de 350 mètres, pour un investissement total de 49 870 \$.

2018 – sur le bas du 2<sup>e</sup> rang, depuis la route des Dalles, en direction nord sur une longueur de 385 mètres et sur le chemin du Bas du 3<sup>e</sup> Rang, depuis le boulevard Trudel, en direction sud-est, sur une longueur de 90 mètres, pour un investissement net de 77 525 \$.

2018 – sur le chemin du haut du 3<sup>e</sup> Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction nord, sur une longueur de 700 mètres, pour un investissement total de 176 820 \$.

2019 – sur la rue Saint-Louis, en direction ouest, la reconstruction de deux (2) ponceaux et l'abandon d'un troisième, incluant le rapiéçage d'asphalte requis, pour un investissement de 30 700 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent un investissement net de 3 900 663 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui, lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée, ont sur le comportement de cette dernière des conséquences très dommageables;

CONSIDÉRANT QU'une façon de pallier à cette situation et de préserver ces chaussées consiste à procéder au scellement des fissures avec un produit approprié afin d'empêcher l'infiltration d'eau dans la fondation granulaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme 6325-6 de Transports Québec, portant sur le scellement des fissures des chaussées souples et mixtes, expose la manière de procéder pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer un scellement de fissures et qu'un total d'environ 8 000 mètres de fissures a été inventorié à différents endroits sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce travail pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec d'autres municipalités environnantes intéressées, dont les municipalités de Charette et Saint-Paulin qui ont déjà fait part de leur intérêt et ce, afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Scellement de fissures d'asphalte inc. de Saint-Thomas-de-Joliette propose d'effectuer ce travail au prix de 1,04 \$ le mètre, taxes applicables en sus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis, sur les différentes chaussées décrites précédemment, le coût total des travaux ne pouvant excéder 8 320 \$, taxes applicables en sus.

Que les travaux devront être réalisés par l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc., suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que ce conseil autorise le coordonnateur à présenter la demande dans le cadre d'un achat regroupé auquel adhéreront les municipalités environnantes intéressées.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-05-20**

#### **Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;**

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 68 826 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

#### **POUR CES MOTIFS**

Sur une proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Barnabé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2020 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :**

---

Le traitement de ce dossier est remis à la prochaine séance du conseil puisque le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, n'a pas encore fait connaître le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité pour l'année 2020 et que la priorité des travaux à réaliser pourrait être modifiée.

À ce jour, deux (2) ponceaux doivent être reconstruits sur le chemin Bellechasse. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une inscription au cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-05-20**

**Attribution d'un mandat professionnel dans le but de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase 1, dans le cadre des travaux prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :**

---

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, le 9 mars 2020, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne (résolution 050-03-20, volume 48, page 101), incluant la présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de la demande d'autorisation auprès du ministère précité prévoit la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1, réalisée par un professionnel compétent en la matière, visant à déterminer s'il existe des indices potentiels de contamination ou réels au niveau des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines à l'intérieur des limites du périmètre où seront réalisés les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce travail ne faisait pas partie des livrables exigés lors de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution précitée;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandés auprès de deux firmes spécialisées et que les prix proposés pour ce mandat sont les suivants :

Terrapex  
236, rue Principale Nord  
Richmond (Qc) J0B 2H0

Prix demandé : 1 800,00 \$ plus taxes

BC2  
5582, boulevard des Hêtres  
Shawinigan (Qc) G9N 4W1

Prix demandé : 1 989,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc. possède également les qualifications et l'expertise nécessaires pour la production de ce document et que le prix demandé est de 1 200,00 \$, taxes applicables en sus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la réalisation du mandat par la firme Génicité.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde le mandat pour la réalisation de l'étude de caractérisation Phase 1 en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis pour la réalisation du projet précité à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme Génicité inc. la somme de 1 200,00 \$, taxes en sus, à la réception complète des documents prévus au mandat.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'acceptation de la proposition de cette firme pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée par les activités d'investissements de la Municipalité, suivant le financement prévu au règlement d'emprunt numéro 364-20 qui sera adopté pour la réalisation du projet

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Réalisation, d'ici le 21 avril 2021, d'une étude de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité dans le but de respecter les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) :**

---

Les discussions relatives au traitement de ce dossier doivent être remises à une séance subséquente de ce conseil puisque le secrétaire-trésorier mentionne que la représentante de la compagnie Akifer, génie-conseil, madame Gaëlle Carrier, ingénieure, doit fournir des informations supplémentaires concernant l'offre de services de cette firme spécialisée en hydrogéologie.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-05-20**

**Regroupement des offices municipaux des municipalités de Charette, de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Barnabé et Saint-Paulin :**

---

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Charette, l'Office municipal de Saint-Alexis-des-Monts, l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé Nord et l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin ont demandé l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Charette, de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Barnabé, et de Saint-Paulin un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

Proposé par : monsieur le conseiller Guillaume Laverdière

Appuyé par : monsieur le conseiller Michel Bournival

et résolu :

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Charette, de l'Office municipal de Saint-Alexis-des-Monts, de l'Office municipal de Saint-Barnabé Nord et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-05-20

**Demande adressée au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la Municipalité afin qu'il transmette un avis à tous les propriétaires d'immeubles dont le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence ne respecte pas les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2.r.22) et ce, dans le but de les enjoindre à réaliser les travaux nécessaires à la régularisation de leur situation :**

---

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2013, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 162-09-13 (volume 41, page 396), pour fixer un échéancier en fonction duquel tout propriétaire d'un immeuble construit situé sur le territoire de la municipalité qui n'est pas muni d'un système de traitement de ses eaux usées ou qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal devait procéder ou faire procéder à la construction d'une installation septique conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) , au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2017, compte tenu de l'avancement du dossier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 196-11-17 (volume 45, page 386) dans le but de soumettre à la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un nouveau « *Plan d'action pour la gestion des eaux usées des résidences du boulevard Trudel et de l'ensemble de la municipalité* », lequel fixait au 30 octobre 2018 la date limite pour l'atteinte de l'objectif fixé;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, malgré les avis transmis aux propriétaires fautifs, les rappels fréquents effectués par le biais du bulletin municipal l'Éclaireur, la mise aux normes de nombreux immeubles et le prolongement du réseau d'égout municipal sur les rues Bellerive et Diamond, certains immeubles ne sont toujours pas munis d'un système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement précité ;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport daté du 2 avril 2020 et transmis par courrier électronique à tous les membres du conseil le jour suivant, monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la Municipalité, indique que 66 immeubles assujettis à l'application du susdit règlement ne possèdent toujours pas un système d'évacuation et de traitement de leurs eaux usées conforme à la réglementation, permettant ainsi le rejet de contaminant l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est une obligation légale pour toute municipalité et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a déjà informé la Municipalité, le 9 juillet 2013, que des recours juridiques pourront être entrepris contre elle afin d'assurer le respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du règlement.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de transmettre à tous les propriétaires d'un immeuble dont la résidence ou le bâtiment principal n'est pas muni d'un système d'évacuation et de traitement de leurs eaux usées ou raccordé au réseau d'égout municipal, un avis les enjoignant de procéder à la construction d'un tel système avant le 31 octobre 2020.

Que ces propriétaires soient également informés à l'effet que la Municipalité entend prendre les moyens juridiques nécessaires pour faire respecter le règlement dans le délai imparti.

Que le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme devra faire rapport régulièrement au conseil de la progression du dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-05-20

**Demande adressée au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité afin qu'il transmette un avis à tous les propriétaires ou occupants d'immeubles qui ne respectent pas les dispositions de l'article 45 du règlement de zonage numéro 277-06 concernant l'aménagement des espaces libres sur leur terrain ainsi que l'article 20 du règlement de construction numéro 279-06 concernant les constructions et bâtiments non sécuritaires:**

---

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée de la belle saison, plusieurs propriétaires et occupants d'immeubles qui se trouvent sur le territoire de la municipalité profitent de l'occasion pour procéder au ménage extérieur de leur propriété;

CONSIDÉRANT toutefois que certains propriétaires ou occupants négligent de procéder à un tel nettoyage et accumulent divers biens, objets, véhicules non immatriculés ou autres en entreposage extérieur sur leur propriété;

CONSIDÉRANT l'article 45 du règlement de zonage municipal :

### **SECTION III**

### **AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

#### **Article 45**

#### **Aménagement des espaces libres**

Les espaces d'un terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits, devront être terrassés,ensemencés de gazon, recouverts de tourbe ou de tout assemblage constituant une surface propre et résistante.

Ils devront être également être libre de broussailles, de branches, de mauvaises herbes, de déchets, vieux meubles, carcasses d'auto, bidons, vieux matériaux de construction et tous autres rebuts ou matières désagréables, inflammables ou nauséabondes.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments qui se trouvent sur le territoire de la municipalité ont été endommagés par les intempéries ou se trouvent dans un état de vétusté avancé et qu'ils constituent parfois un danger;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement de construction numéro 279-06 :

### **SECTION II**

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ**

#### **Article 20**

#### **Constructions et bâtiments non sécuritaires**

Toute construction inoccupée, inachevée ou incendiée doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident, et ce dans un délai de sept jours à compter d'une signification du fonctionnaire désigné.

Les bâtiments endommagés, délabrés ou partiellement détruits devront être réparés, démolis ou fermés et barricadés et le site complètement nettoyé dans un délai de trente jours, à la suite d'une signification d'un fonctionnaire désigné.

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, malgré les rappels fréquents effectués par le biais du bulletin municipal l'Éclaireur, plusieurs propriétaires ou occupants d'immeubles situés sur le territoire de la municipalité ne respectent pas les dispositions réglementaires précitées ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la réglementation en matière d'urbanisme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de transmettre à tous les propriétaires ou occupants d'immeubles qui contreviennent aux dispositions des articles 45 du règlement de zonage 277-06 et 20 du règlement de construction 279-06 un avis écrit à l'effet que la Municipalité pourra entreprendre contre eux les procédures prévues aux susdits règlements, dans la mesure où ils n'auront pas apporté les correctifs nécessaires dans le délai qui leur aura été imparti.

Que le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme devra faire rapport au conseil du résultat de la démarche effectuée en vertu de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Décision du conseil municipal à l'effet de maintenir ou non la tenue du camp de jour estival en raison de la pandémie attribuable au coronavirus COVID 19 qui sévit actuellement :**

---

À ce jour, il est permis de croire que le camp de jour estival pourra être tenu malgré l'avis d'urgence sanitaire toujours en vigueur en raison de la pandémie attribuable au coronavirus COVID19.

Le gouvernement du Québec a débuté l'application de certaines mesures visant à revenir graduellement à la normale dont la réouverture partielle des écoles publiques à compter du 11 mai prochain.

Un suivi du dossier sera assuré et les mesures sanitaires imposées devront être rigoureusement appliquées par la responsable du camp de jour de notre municipalité si celui-ci devait se tenir cet été.

---

### **Questions diverses :**

---

#### **Réouverture de l'hôtel de ville**

L'hôtel de ville pourra à nouveau être ouvert au public à compter du lundi 11 mai prochain.

Le secrétaire-trésorier devra faire le nécessaire afin que toutes les mesures sanitaires nécessaires soient prises dans le but de protéger le personnel et le public ayant accès à l'édifice contre la propagation de la COVID19.

Un écran protecteur devra également être installé au comptoir du hall d'entrée de l'hôtel de ville.

Un écran pourra également être mis à la disposition du technicien à l'aménagement et à l'urbanisme qui doit régulièrement rencontrer des citoyens à son bureau.

Une bouteille de gel antiseptique sera mise à la disposition du public sur une table dans le hall d'entrée avec une affiche invitant les gens à se laver les mains en entrant et en quittant l'hôtel de ville.

#### **Abri d'auto pour automobile**

L'article 37 du règlement de zonage numéro 277-06 prévoit que du premier octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, il est permis d'ériger un abri temporaire pour un véhicule automobile aux conditions édictées par le règlement.

À ce jour, plusieurs citoyens n'ont pas été en mesure de procéder au démantèlement de leur abri et le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme a reçu plusieurs demandes afin que le délai fixé au 30 avril soit prolongé jusqu'au 31 mai en raison de la pandémie.

Comme certaines municipalités de la région ont accepté de prolonger ce délai, le technicien pourra informer les gens qui lui en feront la demande à l'effet que les abris seront tolérés jusqu'au 31 mai prochain.

Après cette date, les sanctions prévues au règlement pourront s'appliquer.

---

### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, cette période débute et prend fin à 21 h 30



---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-05-20**

**Ajournement de la séance au lundi 11 mai 2020, à 19 h 30 :**

---

À 21 h 30, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu que la séance soit ajournée au lundi 11 mai 2020, à compter de 19 h 30.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Jimmy Gélinas**  
**Maire suppléant**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, JIMMY GELINAS, MAIRE SUPPLEANT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Jimmy Gélinas**  
**Maire suppléant**